

Objet : Acceptation d'un don de partitions par Monsieur Wilkinson au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010.01.05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Monsieur Marc Wilkinson, compositeur demeurant à Boullay-les-Troux (91), a souhaité faire don de sa collection de partitions au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).

Le régisseur du CRR a réalisé l'inventaire des partitions. Il s'agit principalement d'œuvres complètes allant du Moyen-Âge jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle ainsi que des pièces de musique folklorique. La collection compte également des partitions d'orchestre et quelques partitions d'œuvres solistes.

Suite à ce premier état des lieux, il est confirmé que ces partitions pourront être utilisées régulièrement par le Conservatoire de Versailles dans le cadre pédagogique et artistique ainsi que par les autres établissements d'enseignement musical de Versailles Grand Parc dans le cadre de la parthèque intercommunale.

Décide :

- 1) *d'accepter le don de partitions de Monsieur Marc Wilkinson, compositeur demeurant à Boullay-les-Troux (91), au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles